



Coronavirus - Quelles conséquences à court terme pour les TP



La crise sanitaire, qui s'est désormais propagée depuis la Chine à l'ensemble de la planète, impacte les Travaux Publics. Ayant déjà commencé à perturber le bon déroulement des chantiers, elle a désorganisé également la production des matériels pour la construction. Explications.

Premier marché mondial en volume, la Chine est également la première source pour les gammes les plus diffusées, au premier rang desquelles figurent les matériels de terrassement. Quand on sait que cette catégorie truste quelque 80% des ventes, l'enjeu est déterminant. Les fabricants de composants et d'accessoires sont également en première ligne. La mondialisation ayant fait de la Chine «l'usine du monde», l'arrêt, depuis deux mois, de l'outil industriel, des principales marques va avoir des répercussions à court et moyen termes. C'est toute la chaîne logistique qui est rompue. Les effets se feront sentir au premier trimestre, indubitablement. Comment ? Par des délais de livraison dans un premier temps puis, par des problèmes de disponibilité dans un second temps. La production européenne sera également pénalisée, des composants et des sous-ensembles assemblés en Europe provenant de «l'empire du milieu».

Selon la capacité à réactiver les sites, le retard de production pourra être plus ou moins rapidement récupéré. Les grands principes du «0» stock et de la production à flux tendu sont remis en question. A plus long terme, les fabricants devront s'interroger sur la faisabilité d'une relocalisation de la production en Europe, pour le marché européen. La question se pose avec d'autant plus acuité que la tentation protectionnisme est forte.

Sous-traitance

Ainsi, dès le 25 février dernier, MTA, spécialisé dans les produits électromécaniques et électroniques pour les principaux constructeurs de véhicules, a été contraint de fermer son usine de production de Codogno à compter d'hier, et ce jusqu'à nouvel ordre. Avec l'emploi de près de 600 salariés, la fermeture du site

www.chantiersdefrance.fr

Pays : France

Dynamisme : 0



[Visualiser l'article](#)

de production de Codogno représente un préjudice important pour l'entreprise qui fournit les principaux constructeurs mondiaux. L'absence de livraison des marchandises entraînera, en effet, l'arrêt des trois lignes de production du groupe Fiat Chrysler A et plu dont sa filiale de matériels pour la construction CNH. Aussi, pour en réduire l'impact en aval, et dans le plus grand respect des initiatives visant à limiter la propagation du virus, MTA a demandé aux autorités compétentes de pouvoir autoriser 60 personnes environ, à reprendre les activités de production. Cette reprise s'effectuerait au sein d'un grand espace couvert de 40 000 m² et ferait l'objet d'une vérification quotidienne de l'état de santé de chaque salarié, pour détecter les moindres symptômes ou signes de COVID-19. Auparavant, MTA avait traité l'urgence dans son usine de production chinoise de Shanghai, en suivant donc toutes les procédures nécessaires pour continuer la production en



assurant la sécurité de ses salariés.

Photo : La reprise partielle des activités de l'usine de Codogno permettrait à l'entreprise de pouvoir livrer ses clients dans les délais imposés, en permettant aux usines italiennes et étrangères des constructeurs automobiles, avec lesquelles elle collabore, de ne pas interrompre les lignes de production, évitant ainsi des pressions économiques et sociales supplémentaires.

Chantier à l'arrêt

Déjà des entreprises de travaux publics font part de premières difficultés d'approvisionnement à cause du Coronavirus, laissant augurer, si la situation venait à s'aggraver en lien avec le risque élevé de pandémie et d'impact sur les échanges, un ralentissement, voire l'ajournement de chantiers en raison du manque de matériaux et de matières premières ou de mesures de confinement de la population. Si la situation devait s'aggraver, les impacts financiers pour les entreprises, qui ne pourraient plus remplir leurs obligations contractuelles et se verraient ainsi exposées non seulement à de potentielles sanctions de

[Visualiser l'article](#)

la part de leurs donneurs d'ordre mais également à des surcoûts non prévisibles en résultant seraient



pénalisant.

Dans ce contexte fait d'incertitudes, la Fédération Nationale des Travaux Publics en appelle par avance à la compréhension des donneurs d'ordre publics et privés. Elle a saisi les pouvoirs publics notamment pour apporter au plus vite des recommandations s'agissant notamment de la gestion des salariés qui seraient empêchés de travailler. Elle proposera par ailleurs des solutions si le droit existant est insuffisant au regard d'une situation inédite. À situation exceptionnelle, réponses exceptionnelles !

Entreprises internationales

« L'Etat considère le coronavirus comme un cas de force majeure pour les entreprises », a affirmé ce week-end Bruno Le Maire, ministre de l'Economie. « Ce qui veut dire que pour tous les marchés publics de l'Etat, si jamais il y a un retard de livraison de la part des PME ou des entreprises, nous n'appliquerons pas de pénalités, car nous considérons le coronavirus comme un cas de force majeure ». Une déclaration qui satisfait la FICIME, qui a mis en place une cellule de crise pour accompagner ses 417 entreprises adhérentes des secteurs de la mécanique et de l'électronique. La fédération des entreprises internationales de la mécanique et de l'électronique, qui au travers du Seimat regroupe les principaux importateurs de matériels de chantier mondiaux, est mobilisée pour limiter les conséquences pour ses membres. Cette cellule de crise met à la disposition de ses adhérents une lettre / mail type à vocation informative afin de sensibiliser leurs clients. Une circulaire juridique qui analyse les différentes clauses contractuelles possibles, les réglementations et législations en vigueur, et propose des solutions rédactionnelles de réponse est également à dispositions. Ces actions traduisent l'inquiétude des adhérents sur les conséquences à court et moyen terme que cette crise est susceptible d'avoir tant sur les risques de pénalités de retard que de pertes de chiffres d'affaires significatives.

Indemnités

Face à l'épidémie de coronavirus qui sévit actuellement, certaines précautions doivent être prises afin de limiter la propagation éventuelle du virus. Il convient de mettre en place quelques mesures de précaution pour éviter tout risque de contamination et de propagation du virus à l'échelle nationale. Pour les salariés ayant

www.chantiersdefrance.fr

Pays : France

Dynamisme : 0



[Visualiser l'article](#)

été en contact avec un porteur du coronavirus ou ayant séjourné dans une zone concernée par l'épidémie, et pendant le délai d'incubation, la mise en place du télétravail ou des dispenses d'activités rémunérées sont recommandées. Mais le télétravail n'est pas applicable pour de nombreux collaborateurs du BTP. Pour pouvoir bénéficier des indemnités journalières (IJ), il faut se faire déclarer à l'Agence régionale de santé (ARS), au moyen d'une consultation (généralement à distance) avec le médecin de l'ARS, qui rédige lui-même un arrêt de travail à statut spécifique. La durée de versement des IJ peut aller jusqu'à 20 jours. Le gouvernement a publié un décret n°2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus.

J-N.O

Photo : Même si les entreprises doivent réorganiser leurs chantiers à court terme, les bouleversements interviendront à moyen terme, quand les effets de la désorganisation se feront sentir sur les approvisionnement en matériaux et en matériels, voire en personnel.